



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 7 novembre 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 16h00 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 30/10/2019**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 21	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Anne ROISEUX.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert TREMOLET.
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est GTremolet.

EVanoni excuse AROiseux absente.

Le Président rappelle qu'un moment convivial est prévu au théâtre à la suite du Bureau. Ce moment permettra de faire un bilan du vécu politique que les élus peuvent avoir et de le partager.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

### A. DECISIONS

1. Mandat spécial : Congrès des maires et Présidents de communautés
2. Déchets : Fin de la convention pour le traitement des végétaux sur le site de compostage de Rémuzat avec la CCBDP, le SYPP et le SYTRAD
3. Déchets : Avenant à la convention avec la CCBDP, pour la collecte de déchets ménagers du bassin de Rémuzat
4. Bâtiments : Marchés publics pour le pôle petite enfance et la chaufferie bois Joseph Reynaud
5. Economie : Ouverture dérogatoire de la cave Jaillance pour 2020, 2021, 2022 – Renouvellement
6. ZA de Die : Attribution du lot 17 sur la ZA COCAUSE (Alain VINCENT)
7. ZA de Die : Attribution du lot 19 sur la ZA COCAUSE
8. ZA de Die : Attribution du lot 15 sur la ZA COCAUSE
9. ZA Luc en Diois : Renouvellement bail agricole GAEC du Mas sur parcelle Luc en Diois
10. Enfance jeunesse : Validation de la convention de partenariat animation jeunesse de proximité 2019-2020 avec le département
11. Enfance jeunesse : Validation de la convention de partenariat prévention spécialisée 2020-2022, entre le département et la CCD
12. Bâtiments/Enfance Jeunesse : Demande de subvention pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans la crèche provisoire de Die
13. Enfance Jeunesse : Validation du plan mercredi 2019-2021 avenant 2 au PEDT 2017-2021
14. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps non complet – 7h30mn hebdomadaires – sur le grade d'agent de maîtrise.
15. Personnel : Convention financière de reprise du Compte Epargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent à la Communauté des Communes du Diois
16. Planification : Prolongation des marchés de PLU par voie d'avenant

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

17. Martouret : Modification du plan de financement et des demandes de subventions du plateau sportif du Martouret

18. Déchets : Avenant n°1 au Marché n°2015-09 relatif à la collecte des conteneurs d'apports volontaires pour la récupération du verre :

B. INFORMATIONS DIVERSES

## **A. DECISIONS**

### **1. Mandat spécial : Congrès des maires et Présidents de communautés**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné ;

Considérant que dans le cadre du congrès des maires de France à Paris les 20 et 21 novembre prochains, plusieurs élus de la Communauté des Communes font le déplacement ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de confier un mandat spécial à Alain Matheron, Daniel Fernandez, Olivier Toureng et Alain Vincent dans le cadre du congrès des maires de France à Paris en date des 20 et 21 novembre 2019 ;**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais ;**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

AMatheron précise que le programme est intéressant cette année avec notamment un sujet sur l'équilibre commune-intercommunalité. Il invite les maires à se rendre au moins une fois dans leurs mandats au congrès pour voir la richesse des rencontres et des thématiques abordées.

JMRey demande s'il est possible de voter une délibération de principe en début de mandat pour les mandats spéciaux. AMatheron répond que ces délibérations se prennent au cas par cas. OFortin ajoute que les Vice-présidents utilisent leurs indemnités pour tous les déplacements classiques. AMatheron rappelle que pour la CCD dont le territoire est plus grand que celui d'une commune, les déplacements intracommunaux ne donnent pas non plus lieu à remboursement. Plus largement, OToureng souligne que la CCD a fait le choix de ne pas rembourser les déplacements effectués à l'intérieur du département.

### **2. Déchets : Fin de la convention pour le traitement des végétaux sur le site de compostage de Rémuzat avec la CCBDP, le SYPP et le SYTRAD**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté des communes du Diois en date du 23 septembre 2009 validant la convention quadripartite pour le traitement des végétaux sur le site de compostage de Rémuzat ;

Vu la délibération B130220-02 du Bureau du 20 février 2013 validant l'avenant à la convention précitée ;

Considérant que le SYPP souhaite fermer ce site de compostage.

Considérant que le service déchets de la CCD a depuis évolué : modernisation des déchetteries, tassement systématique des bennes, rotations optimisées des bennes deux par deux, limitation des apports de végétaux...).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour mettre fin à la convention du 16 novembre 2009 avec la CCBDP, le SYPP et le SYTRAD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **3. Déchets : Avenant à la convention avec la CCBDP, pour la collecte de déchets ménagers du bassin de Rémuzat**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B160310-12 du Bureau communautaire en date du 10 mars 2016 validant la convention pour la collecte de déchets ménagers du bassin de Rémuzat avec la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération B171214-11 du Bureau du 14 décembre 2017 validant l'avenant à la convention précitée ;

Considérant que par la convention modifiée la Communauté des communes du Diois rend des services de collecte de déchets ménagers à la CCBDP :

- accueil des habitants de 7 communes de la CCBDP sur la déchetterie de la Motte Chalancon
- collecte des ordures ménagères et des papiers de La Charce et Pommerol
- collecte des corps creux de La Charce, Pommerol et Rémuzat

Considérant que la CCBDP va développer une collecte des corps creux en bacs sur son bassin amont dont Rémuzat ;

Considérant que sur la CCD, l'augmentation importante des tonnages accueillis en déchetterie a généré une évolution de 30 à 45€ du coût annuel des déchetteries par habitant ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant N°2 à la convention du 21 avril 2016 pour la collecte de déchets ménagers du bassin de Rémuzat ;**
- **autorise le Président à signer cet avenant ;**
- **autorise le Président à engager toute démarche permettant sa mise en œuvre ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pour répondre à AMatheron, JPRouit précise que les services n'ont pas encore eu le retour des pièces pour formaliser les engagements avec la CC du Buëch.

#### **4. Bâtiments : Marchés publics pour le pôle petite enfance et la chaufferie bois** **Joseph Reynaud**

Le Vice-président en charge des Batiments (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération B191010-2, du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2019 approuvant les opérations d'aménagement par Drôme Aménagement Habitat (DAH) du pôle petite enfance et de la chaufferie bois dans l'immeuble Joseph Reynaud cadastré AV390 à Die ;

Considérant que les montants respectifs sont de 1.546.705€ HT pour le pôle petite enfance et de 138.323€ HT pour la chaufferie bois.

Considérant que la commission d'appel d'offre de DAH a retenu des offres compatibles avec ces montants d'opérations ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les marchés liés à ces deux opérations, tels que validés par la commission d'appel d'offre de DAH en date du 14 octobre 2019 ;**
- **autorise le Président à engager toute démarche permettant de conduire ces opérations ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
GTremolet manifeste sa satisfaction de voir sortir ce dossier qui est une très belle opération pour le territoire. Il remercie tous les services de la CCD, ainsi que MCharmet pour le Département. MCharmet souligne que le département double l'enveloppe initiale de subventions.

#### **5. Economie : Ouverture dérogatoire de la cave Jaillance pour 2020, 2021, 2022 – Renouvellement**

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2016, dite loi Macron, modifiant les règles concernant le travail le dimanche et apportant des changements aux dérogations jusqu'alors en vigueur ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail,

Vu la délibération B161215-08 donnant un avis favorable à l'ouverture dérogatoire de la cave Jaillance pour 2017 à 2019 ;

Considérant la sollicitation la cave Jaillance en 2016 d'une autorisation d'ouvrir tous les dimanches de l'année dans le cadre du régime dérogatoire de l'article L. 3132-20 du code du travail suite à l'entrée en vigueur de la loi précitée ;

Considérant qu'elle renouvelle sa demande pour les années 2020,2021, et 2022 ;

Considérant que « la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant que l'autorisation est accordée par le Préfet, pour une durée maximum de trois ans après avis du Conseil municipal de Die, de la CCD, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable à la demande de dérogation du travail des dimanches de l'établissement pour les années 2020,2021, et 2022 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Evanoni précise que la ville de Die n'étant pas classée en commune touristique, ce type de dérogation doit être formalisé et accordé.

#### **6. ZA de Die : Attribution du lot 17 sur la ZA COCAUSE (Alain VINCENT)**

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu la demande de M. BEGOU Eddy, gérant de l'entreprise EB CONCEPT CAR souhaitant développer son garage de mécanique automobile sur la ZA Cocause ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise d'un nouveau local pour se développer ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 17 d'une contenance de 927 m<sup>2</sup> (BE184) à M. BEGOU qui est susceptible d'acquérir au nom d'une SCI ;**
- **dit que la surface totale représente 927 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 26 883 € HT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
GTremolet rappelle les inquiétudes exprimées lors de la création de la ZA d'un prix de commercialisation jugé trop élevé. Au vu des ventes, ces lots trouvent finalement facilement preneurs en comparaison des ZA voisines. OFortin répond qu'il peut y avoir des permis de construire en cours avant de voir les bâtiments sortir de terre mais il y a effectivement beaucoup d'offres de ZA dans une proximité immédiate. AMatheron souligne que la ZA de Die est particulièrement concernée par des relocalisations pour des développements d'activité.

## **7. ZA de Die : Attribution du lot 19 sur la ZA COCAUSE**

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu les demande conjointe de M. et Mme SAUGER et M. et Mme LACOUR d'achat et construction sur la ZA Cocause ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 19 d'une contenance de 813 m<sup>2</sup> (BE186) à M. et Mme SAUGER et M. LACOUR qui sont susceptible d'acquérir au nom d'une SCI ;**
- **dit que la surface totale représente 813 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 23 577 € HT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OLuquet interroge sur le devenir des locaux abandonnés par les acquéreurs. AVincent répond que ces derniers sont la propriété de l'entreprise BESSAT. OTourenng ajoute qu'une action est menée par la CCD pour établir une cartographie des locaux vacants, et ainsi essayer d'accompagner les propriétaires pour économiser du foncier.

## **8. ZA de Die : Attribution du lot 15 sur la ZA COCAUSE**

Le Vice-président en charge de l'Economie (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu la demande de M. et Mme MACHADO codirigeants de la SARL La table des sœurs, souhaitant acquérir et construire un bâtiment sur l'extension de la ZA Cocause afin de relocaliser le restaurant et l'activité de livraison de repas à domicile ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 15 d'une contenance de 813 m<sup>2</sup> (BE182) à M. et Mme MACHADO qui sont susceptible d'acquérir au nom d'une SCI ;**
- **dit que la surface totale représente 918 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 26 622 € HT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng rappelle que la CCD est attentive à éviter l'implantation de logement sur les lots vendus. JMRey estime que cette possibilité ou non de faire des logements doit être verrouillée

juridiquement car la ZA de Luc-en-Diois en contient. OTourenng répond que la seule garantie juridique possible serait de rester propriétaire du terrain au travers de baux à construction et de conserver ainsi la maîtrise foncière. AVincent constate la bonne dynamique de la zone sud de Cocause, avec 3 lots restants à vendre.

AMatheron souligne qu'il y a de l'emploi derrière. La prochaine phase de travail de la commission Economie sera de travailler sur les qualifications et les besoins d'emplois avec des organismes de formations.

### **9. ZA Luc en Diois : Renouvellement bail agricole GAEC du Mas sur parcelle Luc en Diois**

Le Vice-président en charge de l'Aménagement (Olivier Tourenng) expose :

Vu les articles L. 411-11 et L. 411-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 26 2019 09 04 009 ;

Vu la délibération b090923-07 en date du 26 septembre 2009 approuvant la passation d'un bail à ferme avec le GAEC « le Mas » ;

Vu la délibération B131113-02 en date du 13 novembre 2013 approuvant l'avenant à la convention précitée ;

Considérant que lors de la réalisation de la ZAE de Luc en Diois, la CCD a acquis une parcelle dont une partie était classée agricole ; que de ce fait, elle avait signé un bail à ferme avec le GAEC du MAS exploitant cette parcelle ;

Considérant que le bail arrive désormais à échéance ; que les propriétés situées sur la commune de Luc-en-Diois lieudit Le Plantier comprennent deux parcelles représentant un total de 8 127 m<sup>2</sup> figurant à la matrice cadastrale de ladite commune de la façon suivante :

- Section N° AD 338 d'une contenance de 3 820 m<sup>2</sup>
- Section N° AD 340 d'une contenance de 4 307 m<sup>2</sup>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le renouvellement du bail à ferme avec le GAEC « le Mas » ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **précise que ce bail à ferme porte sur les parcelles cadastrées section N° AD 338 et 340° AD pour une superficie totale de 8 127 m ;**
- **fixe le loyer annuel à 119 euros conformément aux textes précités ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **10. Enfance jeunesse : Validation de la convention de partenariat animation jeunesse de proximité 2019-2020 avec le département**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que le département conventionne avec la CCD pour développer sa politique d'animation jeunesse qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,



- Autonomie, engagement et participation des jeunes,
- Education aux médias et au numérique.

Considérant qu'à ce titre il verse 62300€ à la CCD ; que pour la prévention la CCD travaille à la réalisation des objectifs conventionnés avec Espace Social Et Culturel Du Diois (ESCDD) et lui reverse 58 300€ de la subvention départementale. ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la demande d'AMatheron, MMoucheron précise que le différentiel de 4000 euros non reversé à l'ESCDD rémunère le poste de Chargé suivi des travaux. AMatheron demande si la convention diffère de la précédente. MMoucheron répond par la négative.

### **11. Enfance jeunesse : Validation de la convention de partenariat prévention spécialisée 2020-2022, entre le département et la CCD**

Le Vice- La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le département conventionne avec la CCD pour développer sa politique de prévention spécialisée depuis 2018 ;

Considérant qu'à ce titre, le département verse 35.000€/an à la CCD qui travaille à la réalisation de cet objectif avec l'ESCDD et lui reverse cette subvention ;

Considérant que la convention 2018-2019 arrive à échéance et nécessite d'être renouvelée.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
MCharmet souligne que cette subvention est attribuée dans les Baronnie, le Crestois et le Diois depuis 2 ans. AMatheron demande si le terme ancien cantons du Diois peut être remplacé par le Diois ou la CCD. Il remercie le département pour ce soutien.

PLeeuwenberg souligne que beaucoup d'actions concernent la jeunesse et s'en réjouit. Il constate que les postes de prévention souvent contestées prouvent leurs utilités lorsque ceux-ci sont supprimés, car la situation se dégrade alors rapidement. A ce titre, il demande si la prévention de la délinquance pourrait être une compétence confiée à la CCD afin de gérer ces

problématiques de prévention en amont. GTremolet informe qu'il échange sur les problèmes de jeunesse à Die avec la sous-préfecture, la gendarmerie et la police municipale une fois par trimestre. AMatheron estime qu'auparavant la vision était très binaire : bon ou mauvais, mais il n'y avait pas de prévention. L'espace social à beaucoup travaillé sur cet aspect et la voix portée par le Diois auprès du Département pour faire reconnaître le besoin d'une politique de prévention en milieu rural a bénéficié à d'autres territoires. La convention actuelle signée par la CCD est avantageuse sur le Diois.

## **12. Bâtiments/Enfance Jeunesse : Demande de subvention pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans la crèche provisoire de Die**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant que le multi-accueil les 4 jeux Dye est relogé dans le rez-de-chaussée de la salle polyvalente de la ville de Die depuis janvier 2018 ; que la ville a réalisé des travaux en 2017 pour permettre la mise aux normes de ces locaux provisoires ;

Considérant qu'il est désormais prévu d'aménager une salle qui s'ajoutera à l'espace mis à disposition de la crèche ; que pour ce faire, les travaux vont avoir lieu pendant les congés de Noël ;

Considérant que l'aménagement permettra au multi-accueil d'accueillir 2 enfants supplémentaires en occasionnel afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire ;

Considérant que ces travaux prévus au budget seront financés selon ce plan de financement suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Devis menuiserie/placo/sol	6 315.00	CAF (50% du total HT)	4 283.57
Devis électricité	2252.13	Autofinancement CCD (50%)	4283.56
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>8 567.13</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>8 567.13</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement des travaux d'aménagement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

JMRey demande combien d'enfants sont accueillis dans cette crèche. MMoucheron répond que ces travaux d'aménagement porteront la capacité d'accueil de 20 à 22 enfants. JMRey souligne que le nombre de places augmente mais le personnel n'augmente pas toujours. AMatheron répond que la législation est restrictive et que le ratio personnel-enfants est suivi dans les deux sens. La CCD œuvre pour que le taux de fréquentation de cet équipement soit à son maximum, tout en respectant le taux d'encadrement prévu par les textes. MMoucheron précise que le personnel équivaut à 7 équivalents temps pleins (ETP).

AMatheron remercie la ville de Die pour cette solution transitoire. En effet, une crèche mobile provisoire aurait été difficile à concevoir et à financer. A chaque modification des locaux, une visite de la PMI (Protection Maternelle Infantile) est organisée.

En lien avec les problématiques d'accès au logement et de problématique d'attractivité du territoire, PLeeuwenberg demande s'il ne serait pas préférable de réfléchir tout de suite aux places en crèche. AMatheron répond qu'il faut en effet suivre la problématique des crèches de très près. Actuellement, le ratio d'accueil du territoire est plutôt bon.

MMoucheron a travaillé sur des compléments de régularité. D'autres pistes sont certainement à étudier et se traduiront par des choix politiques : faire grossir les crèches ou en créer sur d'autres lieux. Toutefois, la problématique est différente sur les communes éloignées de Die. Une veille est effectuée par la responsable du RAM sur les différents modes de gardes possibles. Ainsi, une visite est prochainement programmée d'une MAM (Maison d'assistants maternels) installée dans l'hôpital de Crest qui accueille des enfants du personnel de l'hôpital et également d'entreprises. Elle va également visiter le CAPAD à Die.

### **13. Enfance Jeunesse : Validation du plan mercredi 2019-2021 avenant 2 au PEDT 2017-2021**

Le Vice- La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant qu'un plan mercredi a été signé sur la période 2018-2019 pour rapprocher les écoles et les accueils de loisirs du mercredi autour du parcours éducatif des enfants ;

Considérant que ce plan mercredi est signé par la CCD compétente pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, l'Education Nationale, l'Etat à travers le suivi assuré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale – DDCS – et la CAF ; qu'il a été signé avec l'engagement des 2 accueils de loisirs du territoire ouverts le mercredi à savoir : les associations ESCDD pour son accueil de loisirs (ALSH) à Die et GAPE pour son ALSH Abracadabra à Châtillon ;

Considérant qu'un comité de pilotage Projet Educatif Territorial (PEDT) a eu lieu le 3/10/2019 sur le plan mercredi et sur les mesures d'accompagnement au périscolaire pour le territoire Diois ; qu'il a dressé le bilan 2018-2019 et a travaillé aux orientations pour un nouveau plan mercredi/PEDT pour 2019-2021 ; que sur cette période l'association ESCDD a renouvelé son engagement à développer les objectifs du plan mercredi et des mesures d'accompagnement PEDT ;

Considérant que la CCD propose de renouveler son engagement à :

- Animer le comité de pilotage annuel ;
- Co-financer la formation BAFA/BAFD (4800€ inscrit au BP2020) sous réserve de vote du budget 2020 ;
- Financer les mesures d'accompagnement du personnel périscolaire développées par l'ESCDD sous réserve de vote du budget 2020 (5112€ de subventions inscrit au BP2020 à l'ESCDD pour cela) : formation sur support malles pédagogiques, 2 journées collectives/an, appui au pilotage du PEDT.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant 2 au PEDT 2017-2020 : plan mercredi 2019-2021/PEDT prolongé jusqu'en 2021 ;**
- **autorise le Président à signer les documents s'y rapportant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

**14. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps non complet – 7h30mn hebdomadaires – sur le grade d'agent de maîtrise.**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment de l'abattoir,  
Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de pesée fiscale pour recruter un agent à l'abattoir et répondre aux besoins de ce service,

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent de Chargé de pesée fiscale à temps non complet à raison de 7 h 30 minutes hebdomadaires sur le grade d'agent de maîtrise.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 7h30mn hebdomadaires de Chargé de pesée fiscale sur le grade d'agent de maîtrise ;**
- **dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté au vu de l'application de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'abattoir, chapitre 012 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que l'agent en poste conserve un statut d'agent contractuel.

**15. Personnel : Convention financière de reprise du Compte Epargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent à la Communauté des Communes du Diois**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Par délibération en date du 6 décembre 2018, la Communauté des Communes a mis en place le Compte Epargne temps pour ses agents.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité, par la voie d'une mutation.

La Communauté des Communes a recruté une technicienne bâtiments et travaux par voie de mutation au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Elle travaillait auparavant à Valence Romans Agglo et bénéficiait d'un Compte Epargne Temps.

Il est donc proposé de conventionner avec Valence Romans Agglo.

Vu le décret 2004-878 du 26 aout 2004, article 11,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention financière entre la Communauté des Communes du Diois et Valence Romans Agglo concernant la reprise du CET de la technicienne bâtiments et travaux recrutée par voie de mutation au 1/11/2019 ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ;**
- **charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que les jours de congés épargnés par cet agent à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo seront payés par cette dernière à la CCD. TCoste ajoute que Valence Romans Agglo aurait pu refuser cette convention.

A la demande de JMRey, OTourenng précise qu'AArnaud s'occupe du suivi des travaux, des bâtiments, des chantiers et de la sécurité des bâtiments. Il est le 2<sup>nd</sup> agent de prévention de la CCD.

### **16. Planification : Prolongation des marchés de PLU par voie d'avenant**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu la délibération C170928-08 en date du 28 septembre 2017 actant la reprise des contrats communaux pour finir l'élaboration d'un PLU ou d'une carte ;

Vu la délibération B181018-09 en date du 18 octobre 2018 validant les avenants pour prolongation de la durée de ces contrats jusque novembre 2019 ;

Considérant qu'à ce jour, les documents de planification des communes de St Nazaire le Désert, Châtilhon en Diois, Menglon, Recoubeau-Jansac, St Andéol en Quint et Beaumont en Diois sont à des stades d'avancement divers ; qu'afin de ne pas être contraint par l'échéance des marchés de prestations en cours, il est nécessaire de prolonger les délais par voie d'avenants, jusque novembre 2020.

Considérant que ces modifications n'auront aucune incidence financière.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la prolongation des marchés précités par voie d'avenants ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **17. Martouret : Modification du plan de financement et des demandes de subventions du plateau sportif du Martouret**

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B190314-02, en date du 14 mars 2019 par laquelle le Bureau communautaire avait adopté le plan de financement pour la réalisation d'un plateau sportif au Martouret.

Considérant qu'au vu des marchés signés, du choix de mise en place d'un éclairage et des avenants retenus, notamment pour remplacer finalement une clôture non réparable, le coût global du projet a augmenté ;

Considérant que les possibilités de financement ont également augmentées ; que le nouveau plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Préparation de la structure en place	5.047,50 €	Département Drôme (18.74%)	16 183.40 €
Revêtement de surface (préparation du support, fourniture et pose)	47.198,28 €	Région AURA appel à projet hébergement touristiques (30%)	25.912,37 €
Fourniture et pose des équipements et traçage des terrains	22.176,76 €	LEADER (21.26%)	18 366.42 €
Aménagement des abords et aire de dépose PMR, changement de clôture	7.360,26 €	Autofinancement (30%)	25.912,37 €
Eclairage terrain multisport avec pose 2 poteaux alimentation	4.591,76 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>86.374,56€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>86.374,56€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement ci-dessus et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure ;**
- **autorise le Président à solliciter les subventions conformément au plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements ;**
- **autorise le Président à engager toute démarche permettant la conduite et le financement complémentaire de ce projet ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
AMatheron souligne qu'un certain nombre d'élus étaient présent à l'inauguration du plateau sportif au Martouret, en compagnie du secrétaire d'Etat GAttal. Le spectacle était vraiment superbe et émouvant. JPRouit ajoute que le coût d'un tel équipement aurait été plus élevé, en

l'absence des fondations d'un terrain de tennis préexistant. GTremolet estime que l'activité réelle du Martouret n'est pas suffisamment connue sur le Diois.

### **18. Déchets : Avenant n°1 au Marché n°2015-09 relatif à la collecte des conteneurs d'apports volontaires pour la récupération du verre :**

Le Vice-président en charge Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B151112-04, du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2015 attribuant le marché visé en objet à la société SOLOVER à St Roman le Puy (42 610) ;

Considérant qu'un changement de titulaire du marché par voie d'avenant est nécessaire, compte tenu de la cession de l'activité par la société SOLOVER SAS à la société VIAL, à Vergèze (30 310) ;

Considérant que toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées, l'avenant n'a aucune incidence financière ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n°1 ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourreng précise que l'avenant constate le changement de nom du titulaire du marché.

## **B. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Association GCU**

EVanoni demande si la CCD a été contactée par l'association GCU pour l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale à Chatillon-en-Diois. AMatheron répond par la négative. Si tel est le cas, une sollicitation financière ne serait pas accordée par la CCD.

### **Courrier du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) demandant financement des communes**

OLuquet s'étonne de recevoir un courrier de demande de financement du RASED pour la première fois. Elle demande s'il est normal que les communes payent un service dépendant strictement de l'éducation nationale. AMatheron répond que les communes prennent en charge les frais de fonctionnement des écoles primaires. A ce titre, les communes ont vocation à contribuer au budget de fonctionnement du RASED. Le RASED travaille sur des lieux dispersés du territoire. Toutefois, le financement communal ne concerne pas leurs frais de déplacements mais bien le fonctionnement pédagogique tel que des livres ou des jeux spécifiques. Leur travail de terrain est reconnu et permet aux enseignants d'avoir un secours très utile.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h21.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 19 décembre à 16h00 à la Recoubeau.**